



DEMANDE DE SUBVENTION NOTICE EXPLICATIVE

Vous trouverez dans ce document le cadre juridique de la demande de subvention et quelques conseils pour vous aider à remplir votre dossier.

Par ailleurs les services de la commune sont à votre disposition si nécessaire.

N'hésitez pas à les contacter au 04 76 08 04 54.

Le cadre juridique

Les caractéristiques de la subvention :

- Elle est à l'initiative de l'association, elle ne répond pas à un besoin exprimé par une autorité publique,
- Elle n'est pas la contrepartie d'une prestation de service,
- Son montant ne peut excéder le coût de mise en œuvre du projet,
- Elle est discrétionnaire (les associations ne disposent d'aucun droit à percevoir des subventions, la décision appartient à l'autorité publique qui n'a pas à la motiver),
- Elle doit satisfaire l'intérêt général ou local,
- Elle peut financer aussi bien un investissement que le fonctionnement général ou un projet déterminé,
- Elle doit faire l'objet d'un contrôle (le versement d'une subvention est conditionné par le contrôle des finances de l'association et son renouvellement par la vérification de la réalisation des actions subventionnées ultérieurement)
- L'association peut réaliser un excédent qualifié de raisonnable

Le numéro SIRET

Avant tout, pour pouvoir effectuer une demande de subvention auprès d'une collectivité locale, une association doit obligatoirement disposer d'un numéro SIRET.

Le SIRET est le numéro d'identification de votre association au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE). Il est composé de 14 chiffres.

Il vous sera demandé pour commencer la démarche en ligne sur : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/crolles-associations-demande-de-sub>

Comment connaître votre n° de SIRET s'il existe :

- Le numéro peut être consulté sur le site sirene.fr et un avis de situation peut être demandé sur avis-situation-sirene.insee.fr :

Comment obtenir votre n° de SIRET :

- Si votre association est employeur de personnel salarié → Le numéro doit être demandé à l'Urssaf.

- Si votre association exerce des activités qui entraînent paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés → Le numéro doit être demandé au centre de formalités des entreprises (CFE) du centre des impôts
- Si votre association reçoit ou souhaite recevoir des subventions de l'État ou des collectivités territoriales → Le numéro peut être demandé par internet en créant un compte en ligne sur : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Attention : ce numéro est susceptible de changer en cas de modification d'adresse du siège social de l'association.

Les documents indispensables

Pour pouvoir déposer une demande de subvention en ligne, vous devez disposer de certains documents indispensables au bon fonctionnement de votre association :

Le compte-rendu d'assemblée générale

Une association devrait organiser au moins une fois par an une assemblée générale. C'est l'occasion pour elle de communiquer aux membres de l'association le rapport moral et financier de l'association, de présenter un rapport d'activités, d'approuver les comptes de l'exercice passé et de présenter le budget prévisionnel, de voter un changement de bureau, ... Dans le cadre de votre demande de subvention, le compte-rendu de cette assemblée générale est obligatoire.

Les documents financiers

Vos documents financiers doivent respecter la nomenclature du plan comptable associatif. Votre exercice comptable peut être basé sur l'année civile ou sur l'année scolaire. Des modèles sont téléchargeables sur le site de la ville.

Les trois documents suivants sont obligatoires :

- *Le budget prévisionnel*

Le budget prévisionnel est un document qui prévoit les dépenses et les recettes d'une association. Il correspond généralement à une année d'exercice comptable.

Pour que ce document soit recevable, merci de vous assurer **A MINIMA** des points suivants :

- ✓ Mon budget est à l'équilibre : recettes = dépenses (il peut être déficitaire en cas de fonds de trésorerie important)
- ✓ Mon budget fait apparaître les aides en nature de la ville sur la base de celle de l'année précédente (si vous êtes concerné, vous avez reçu cette information par courrier en septembre) *cf. article « Les aides en nature » page 3*
- ✓ Le montant de la subvention demandée à la commune de Crolles figure bien dans les recettes prévisionnelles de l'association

- *Le compte de résultat*

Le compte de résultat est un document comptable qui forme avec le bilan financier une partie de la comptabilité d'une association. Le compte de résultat présente les informations relatives aux charges et aux produits d'une association au cours de l'exercice comptable précédent.

Pour que ce document soit recevable, merci de vous assurer **A MINIMA** des points suivants :

- ✓ Mon budget fait apparaître les aides en nature de la ville (si vous êtes concerné, vous avez reçu cette information par courrier en septembre) cf. article « Les aides en nature » page 3
- ✓ Le montant de la subvention perçue de la commune de Crolles figure bien dans les recettes de l'association

▪ *Le bilan financier*

Le bilan est un document comptable qui reflète le patrimoine de l'association à la fin de l'exercice comptable. À ce titre, il est utilisé afin d'évaluer la santé financière de l'association. Il est composé de deux tableaux : l'actif à gauche et le passif à droite et il répertorie :

- Ce que possède l'association : biens immobiliers, meubles, stocks divers, matériel, etc..
- Ce que ses adhérents/donateurs lui doivent ;
- Ce qu'elle doit à ses fournisseurs et ses partenaires financiers ;
- Ce qu'elle possède dans son compte en banque.

Ce document étant obligatoire, si votre association ne réalise pas de bilan financier complet, merci de compléter le modèle fourni en veillant à faire apparaître **A MINIMA** les points suivants :

- ✓ à l'actif : le solde du (ou des) comptes bancaires de l'association, le solde de la caisse, le solde du (ou des) livrets de placement et les charges constatées d'avance ;
- ✓ au passif : le résultat de l'exercice, le report à nouveau et les produits constatés d'avance

▪ *Les aides en nature*

La municipalité soutient l'action des associations par des mises à disposition gratuites de locaux, de matériel et de personnels municipaux, qui constituent des aides en nature. La loi du 6 février 1992 impose de faire figurer dans les annexes budgétaires des finances communales le montant de ces aides. Les associations doivent de leur côté les indiquer dans leurs documents financiers.

C'est pourquoi chaque année la commune de Crolles vous fait parvenir par courrier le montant des aides en nature qui ont été accordées à votre association pour l'année écoulée. Vous devez reporter ce montant dans vos documents financiers, dans les rubriques intitulées « prestations en nature » et « mise à disposition gratuite de biens et prestations » dans les modèles joints à ce dossier.

Si vous bénéficiez d'aides en nature de la part d'autres collectivités, cumulez les montants dans ces rubriques.